

Hospices Civils de Lyon
Emmanuel RICHARD
45 rue Villon
69003 LYON
Email : emmanuel.richard@chu-lyon.fr

LYON - CROIX ROUSSE - HCL - GH NORD - CONSTRUCTION D'UN IHU "EVEREST" BÂTIMENT E - RAPPORT PHASE PC

Date d'émission 07/04/2026
N° d'affaire : 2507301D0000118
Référence chrono : CT/301D0/0426/0104
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Nabil GAZZAH
Tél. +33 6 17 62 73 68
Email : nabil.gazzah@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
2.1. Partenaires de l'opération	6
2.2. Données de l'affaire	6
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
4. MISSIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES	9
5. MISSION ENV RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT	19
6. MISSION HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	20

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document vise, dans le cadre du contrat de Contrôle Technique n° 2507301D0000118, à informer le Maître d'Ouvrage de nos avis de principe, après examen du dossier Avant Projet Sommaire, en début de phase Conception.

Nous rappelons que nos avis sur les dispositions techniques du Dossier de Consultation des Entreprises seront consignés ultérieurement dans notre Rapport Initial de Contrôle Technique, dès que le DCE nous aura été communiqué.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission AV relative à la stabilité des avoisinants (AV).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (PS).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission ENV relative à l'environnement (ENV).
- Mission F relative au fonctionnement des installations (F).
- Mission PHhab relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation (PHhab).
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (TH).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).
- Mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation (HYSa).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Le présent rapport comporte au total 120 avis, dont :

49 avis favorables

9 avis suspendus

2 avis défavorables

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que:

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,

- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Nabil GAZZAH Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : Nabil Gazzah

Ce rapport a été transmis à :

- Louise BEAUMONT / l.beaumont@a2mo.fr
- Emmanuel RICHARD / emmanuel.richard@chu-lyon.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage

Emmanuel RICHARD
HCL - DIRECTION GRANDS PROJETS
45 rue Villon
69003 Lyon

Assistant Maître d'ouvrage

Louise BEAUMONT
A2MO
51 avenue Jean Jaurès
69007 LYON

2.2. Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

103 Grande Rue De La Croix-Rousse
69004 Lyon

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

La présente notice concerne la construction d'un institut hospitalo-universitaire à destination de laboratoires et d'espaces d'enseignement, au sein du site de l'hôpital de la Croix-Rousse.

Cet établissement de type R+6 est prévu au nord du site, en lieu et place de l'actuelle plateforme déchets de l'hôpital de la Croix-Rousse.

Le bâtiment est organisé comme suit :

- Terrasse technique - Non accessible au public : toiture-terrasse uniquement accessible pour entretien maintenance des équipements techniques présents et des complexes d'étanchéité
- 6^e étage - Non accessible au public : laboratoires à atmosphère contrôlée P2/P3 + bureaux et sanitaires associés + locaux techniques de ventilation
- 5^e étage - Non accessible au public : laboratoires à atmosphère contrôlée P1/P2 + bureaux et sanitaires associés
- 4^e étage - Non accessible au public : laboratoires + bureaux et sanitaires associés
- 3^e étage - Partiellement accessible au public :
 - * zone accessible au public : locaux d'enseignement accessibles au public (2 salles de formation + salle de conférence/enseignement, relevant chacune d'une activité principale de type R) + accueil et sanitaires associés
 - * zone non accessible au public : bureaux, salles de réunion et de pause, vestiaires et sanitaires associés
- 2^e étage - Non accessible au public : laboratoires + bureaux et sanitaires associés
- 1^e étage - Non accessible au public : laboratoires + bureaux, salles de réunion et sanitaires associés
- Rez-de-chaussée - Non accessible au public : locaux techniques divers + locaux déchets en lien avec la plateforme déchets située à l'air libre.

Le niveau 3, seul niveau accessible au public, est accessible depuis une passerelle horizontale à l'air libre, connectée au parvis haut du centre hospitalier.

Le public accède ainsi au bâtiment par cette passerelle. Il évacue via celle-ci, mais également via l'escalier protégé situé au sud du bâtiment et débouchant au niveau 1 sur un escalier extérieur.

Le personnel accède quant à lui à tous les autres niveaux du bâtiment et évacue via les différents escaliers protégés prévus.

En complément, une galerie de liaison avec le bâtiment O, situé à l'ouest du présent établissement, est également prévue au niveau 3. Elle est réservée au personnel.

Enfin, la plateforme déchets concerne des volumes de déchets inférieurs aux différents seuils de classement ICPE des rubriques de la série 27xx dédiée aux déchets. La collecte est organisée pour respecter le non-dépassement de ces seuils à quelque moment que ce soit de l'exploitation du bâtiment.

Quant aux installations de fluides spéciaux intégrées au projet pour l'exploitation des laboratoires, il s'agit de CO₂ et d'air comprimé, dont la mise en œuvre est réalisée en accord avec les dispositions de l'article R12 propres aux locaux de recherche aménagés au sein d'établissements d'enseignement.

L'établissement est classé en ERP 4^e catégorie avec activité principale de type R.

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 22500000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 16 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : 28/07/2026

3.LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
PC_65_Etude_gestion_EP.pdf	01/04/2026
PC_06b_VUE AERIENNE DANS SON ENVIRONNEMENT.pdf	01/04/2026
PC_39_0_cerfa_13824-04_Dossier ERP.pdf	01/04/2026
PC_04_NOTICE DESCRIPTIVE.pdf	01/04/2026
PC_97e_PLAN N4.pdf	01/04/2026
PC_16-1_Attestation_RT2012.pdf	01/04/2026
PC_00_DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE.pdf	01/04/2026
PC_00_cerfa_13409-16_Ville de Lyon.pdf	01/04/2026
PC_00_cerfa_13409-16_Ville de Lyon.pdf	01/04/2026
PC_06c_INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN.pdf	01/04/2026
PC_97f_PLAN N5.pdf	01/04/2026
PC_97a_PLAN N0.pdf	01/04/2026
PC_02a_PLAN MASSE SITE EXISTANTS.pdf	01/04/2026
PC_40_10 Notice de sécurité.pdf	01/04/2026
PC_97b_PLAN N1.pdf	01/04/2026
PC_40_DOSSIER SECURITE INCENDIE.pdf	01/04/2026
PC_39_10 Notice d'accessibilité.pdf	01/04/2026
PC_16-1-1_Attestation_RE2020.pdf	01/04/2026
PC_01_PLAN DE SITUATION.pdf	01/04/2026
PC_03b_PLAN EN COUPE DES CONSTRUCTIONS.pdf	01/04/2026
PC_39_DOSSIER ACCESSIBILITE.pdf	01/04/2026
PC_08_PHOTOGRAPHIE LOINTAINE.pdf	01/04/2026
PC_40_11-Cahier_charges_SSI.pdf	01/04/2026
PC_97d_PLAN N3.pdf	01/04/2026
PC_06a_INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE.pdf	01/04/2026
PC_00_cerfa_13409-16_Ville de Caluire.pdf	01/04/2026
PC_97c_PLAN N2.pdf	01/04/2026
PC_05a_PLAN DES TOITURES.pdf	01/04/2026
PC_12_Courrier_justificatif.pdf	01/04/2026
PC_05b_CARNET DES FACADES.pdf	01/04/2026
PC_03a_PLAN EN COUPE DES CONSTRUCTIONS.pdf	01/04/2026
PC_02b_PLAN MASSE SITE PROJET.pdf	01/04/2026
PC_00_cerfa_13409-16_Ville de Caluire.pdf	01/04/2026
PC_02c_PLAN MASSE PROJET.pdf	01/04/2026
PC_07_PHOTOGRAPHIE PROCHE.pdf	01/04/2026
PC_97g_PLAN N6.pdf	01/04/2026

4. MISSIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
	4.1 ERP DU 1ER GROUPE			
	4.1.1 DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
	4.1.1.1 CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS			
GN1	4.1.1.1.1 Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s):	PM	Selon la déclaration réglementaire d'effectifs préalablement indiquée, l'effectif global de l'établissement est détaillé comme suit : - Public - activité de type R - effectif selon déclaration : 143 personnes - Personne - code du travail - effectif selon déclaration : 133 personnes - Effectif total : 276 personnes	
R2 R1	4.1.1.1.1.1 Classement en type "R":	PM	Soit un classement proposé en ERP 4 ^e catégorie avec activité principale de type R. Selon la déclaration réglementaire d'effectifs préalablement indiquée, l'effectif global de l'établissement est détaillé comme suit : - Public - activité de type R - effectif selon déclaration : 143 personnes - Personne - code du travail - effectif selon déclaration : 133 personnes - Effectif total : 276 personnes	
GN2	4.1.1.1.2 Classements des groupements d'établissements non isolé	SO	Soit un classement proposé en ERP 4 ^e catégorie avec activité principale de type R.	
GN3	4.1.1.1.3 Classements des groupements d'établissements isolé	SO		
	4.1.1.2 ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS			
GN4	4.1.1.2.1 Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente:	S	Dans la notice de sécurité, il apparaît que des demandes d'avis de l'autorité sont formulées en application d'articles du règlement de sécurité aux paragraphes suivants : - "Façades accessibles" au titre de l'article C03 ; - "Encloisonnement et protection des escaliers" au titre de l'article	6

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
			R15.	
			Notre avis est suspendu en attente de l'avis de la commission de sécurité sur ces dispositions.	
GN5	4.1.1.2.2 Établissement comportant des locaux de types différents	SO		
GN6	4.1.1.2.3 Utilisations exceptionnelles des locaux:	HM	Hors mission SOCOTEC: Concerne l'exploitant.	
GN7	4.1.1.2.4 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur:	SO		
GN8	4.1.1.2.5 principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés	F	Selon la notice de sécurité Au niveau R3 accessible au public, la mise en sécurité est horizontale avec l'aide du personnel, et ce via la passerelle extérieure prévue SF1H à minima. Dans les autres niveaux, non accessibles au public, la mise en sécurité du personnel handicapé est assurée par le personnel formé, avec l'aide d'Evac-Chairs installées dans les escaliers protégés. Ces principes doivent faire l'objet de procédures annexées au registre de sécurité de l'établissement.	
GN9	4.1.1.2.6 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant:	SO		
GN10	4.1.1.2.7 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant:	SO		
GN11 à GN12	4.1.1.3 CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS	PM	Pour mémoire	
GN13	4.1.1.4 TRAVAUX DANGEREUX	HM	Hors mission	
GN14	4.1.1.5 CONFORMITÉ AUX NORMES - ESSAIS DE LABORATOIRE	PM	Pour mémoire	
GN15	4.1.1.6 STRUCTURES PROVISOIRES ET DÉMONTABLES SOUMISES ARRÊTÉ 22 JUILLET 2022	SO		
R1 à R 5	4.1.1.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "R"	PM	Selon la déclaration réglementaire d'effectifs préalablement indiquée, l'effectif global de l'établissement est détaillé comme suit : – Public – activité de type R – effectif selon déclaration : 143 personnes – Personne – code du travail – effectif selon déclaration : 133 personnes – Effectif total : 276 personnes Soit un classement proposé en ERP 4^e	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
	4.1.2 DISPOSITIONS GENERALES - GE1 à GE10		catégorie avec activité principale de type R.	
GE1	4.1.2.1 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT	PM	Pour mémoire	
GE2 à GE5	4.1.2.2 CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS	PM	Pour mémoire	
	4.1.2.3 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES			
GE6	4.1.2.3.1 Généralités:	PM	Pour mémoire	
GE7 à GE9	4.1.2.3.2 Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur:	PM	Mission de contrôle technique confiée à SOCOTEC.	
GE10	4.1.2.3.3 Vérification technique par technicien compétent:	HM	Hors mission	
	4.1.3 CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CO1 à CO5	4.1.3.1 CONCEPTION - DESSERTE Selon le dossier PC : "Il est prévu une voie échelle de 8 m de largeur minimum, dont 4 m de voie libre de tout stationnement, le long de la façade ouest du bâtiment objet de la présente notice. La hauteur libre de la voie sous les futures passerelles et galeries piétons est supérieure à 3,5 m. Dans les zones de virage avant et après la portion de voie échelle, les rayons de giration intérieurs et extérieurs sont conformes aux dispositions de CO2 § 1. Quant à la pente de la voie, elle est inférieure à 10 %. À noter enfin, le débouché de la voie engins au nord-est du bâtiment comporte un rétrécissement permettant malgré tout une largeur libre de chaussée égale à 6 m." "La façade ouest est la façade principale accessible réglementairement exigible. Elle comporte des accès à chaque niveau selon les principes suivants : – Niveau 3 recevant du public : accès via une coursive à l'air libre longeant le bâtiment, et ce par des passages de 0,90 m × 1,30 m ht tout du long de la coursive, ménagés entre le garde-corps et la charpente, tant côté ouest que sud. – Autres niveaux non accessibles au	S	1) Dans la notice de sécurité, il apparaît qu'une demande d'avis de l'autorité est formulée en application de l'article CO3 du règlement de sécurité. La demande d'avis formulée dans la notice de sécurité est la suivante : "L'accès complémentaire aux niveaux 4, 5 et 6 est prévu via les terrasses situées aux angles sud-ouest du bâtiment et donnant accès à la circulation protégée sans transiter par les laboratoires. L'accès complémentaire aux niveaux 1 et 2 est prévu via des accès sur bureaux et/ou circulations en façades sud et nord, accessibles par échelles à coulisses depuis le pied du bâtiment, du fait que ces niveaux sont à une hauteur inférieure à 8 m par rapport au niveau d'accès des secours. Les baies d'accès complémentaires constituent des châssis pompiers, notamment superposés entre les niveaux 4, 5 et 6. Ils sont manœuvrables depuis l'intérieur et l'extérieur par carré pompier et disposent d'un marquage visuel adapté."	23

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CO6 à CO10	public : accès direct aux façades selon le principe des façades aveugles côté ouest. En complément, les façades sud et nord comportent des baies d'accès complémentaires, permettant un accès aux niveaux de laboratoires 1, 2, 4, 5 et 6, sans transiter par les laboratoires. Ces accès complémentaires relèvent d'une demande d'avis de commission, selon les principes échangés avec le capitaine Pons lors de la réunion de présentation du projet du 26/03/26." "À chaque niveau, compte tenu des principes précédemment indiqués, les accès intérieurs suivants sont aménagés : – Niveau 3 recevant du public : depuis la coursive longeant ce niveau côté ouest, des baies aveugles de 0,90 m x 1,80 m ht sont aménagées tous les 10 à 20 m. – Autres niveaux non accessibles au public : des baies aveugles de 0,90 m x 1,80 m ht sont aménagées tous les 10 à 20 m, avec une distance minimale de 4 m bords à bords entre baies des niveaux superposés. Les panneaux d'obturation et les châssis s'ouvrent depuis l'extérieur et l'intérieur via des carrés pompiers. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours. Il en est de même pour les baies d'accès complémentaires en façades sud et nord relevant de la demande d'avis de commission n° 1. Il convient enfin de noter que les baies pompiers sont équipées de brise-soleil orientables, pour répondre à la demande programmatique d'assurer le noir à l'intérieur des locaux. Les fils porteurs de ces brise-soleils orientables peuvent aisément être sectionnés pour assurer l'accès à l'ouvrant." 4.1.3.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS Selon la notice de sécurité : – L'établissement ne dispose pas de tiers contigu. – L'établissement dispose de bâtiments tiers distants de plus de 8 m, le plus proche étant le bâtiment O, également	F	Notre avis est suspendu en attente de l'avis de la commission de sécurité concernant cette disposition. 2) Dans le dossier de sécurité, au niveau du détail 40.5.7, il est indiqué que le châssis pompiers est ouvrable uniquement de l'extérieur. ==> L'article CO3§3 du règlement de sécurité impose également l'ouverture de l'intérieur.	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CO11 à CO15	situé au cœur du centre hospitalier Croix-Rousse. En complément, il convient cependant de noter la présence d'une passerelle couverte répondant aux dispositions de l'article CO10 §2 : * Passerelle désenfumable et obturée au droit des façades par des parois PF1/2H et des blocs-portes PF1/2H équipés de ferme-porte. * Absence de local, aménagement, dépôt ou matériaux constituant un potentiel calorifique appréciable. * Maintenance du passage placée sous la responsabilité du centre hospitalier. * Absence de dégagement via ce passage couvert. 4.1.3.3 RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES Selon la notice de sécurité	F		
CO16 à CO18	1) L'ensemble du bâtiment dispose d'une stabilité au feu minimale de degré 1 heure (R60). Il en est de même de la passerelle d'accès et de la passerelle de liaison avec le bâtiment O. En complément, dans la traversée du RDC, les ouvrages structurels sont prévus SF2H (R120) du fait de la présence de la plateforme déchets du centre hospitalier. 2) Les planchers intermédiaires respectent les exigences de résistance et de stabilité au feu suivantes : – Plancher haut RDC : REI120 / stable au feu et coupe-feu 2H – Autres planchers hauts (niveaux 1 à 6) : REI60/stable au feu et coupe-feu 1H – Absence de locaux à risques importants dans les étages 1 à 6 impliquant de fait une absence d'exigence d'isollements plus importants 3) Pas de charpente porteuse de couverture. Mais plancher haut du niveau 6 partiellement réalisé en panneaux de bois massif non délaminant, de type CLT. Ce plancher est protégé en sous-face par un écran thermique EI60, conformément aux dernières exigences applicables. 4.1.3.4 COUVERTURES Selon la notice de sécurité 1) Couverture réalisée en matériaux M1 à	F		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CO19 à CO22	M3 posés sur support continu en bois ou M0 selon les zones. 2) Complexe de couverture/étanchéité à minima T15 indice 1, du fait d'une distance avec les tiers environnants côté ouest comprise entre 8 et 12 m. 3) Éléments d'éclairage zénithal M4 au moins, du fait d'une distance aux tiers supérieure à 8 m → Il s'agit des exutoires de désenfumage des escaliers protégés. 4.1.3.5 FACADES Selon dossier PC 40 : 1) Les façades du RDC sont maçonnées et donc réalisées en matériaux M0 au moins. 2) Les façades extérieures des niveaux supérieurs sont de type façades à ossature bois (FOB), revêtues par un bardage minéral extérieur. Ces façades sont prévues conformes au guide CSTB des façades bois, dans sa dernière version. Ceci implique notamment la présence d'écrans thermiques tant en face intérieure qu'en face extérieure des complexes de façades (voir détails intégrés au dossier graphique PC40 issus du guide CSTB). En complément, un recouplement tous les 2 niveaux du vide vertical entre bardage et FOB par une bavette métallique est prévu. 3) Enfin, les façades extérieures des niveaux 3 à 6 donnant sur le volume libre intérieur du patio sont prévues en parois maçonnées avec isolation thermique par l'extérieur protégée également par un bardage minéral. Le volume libre intérieur du patio présent à ces niveaux constitue un atrium à l'air libre, conforme aux dispositions de l'IT 263. 4) L'ensemble des façades respecte enfin l'IT 249, notamment pour les questions de protection intérieure entre niveaux contre le passage de fumées éventuelles ou d'incendie. 5) Un C+D est prévu : – En plancher haut du RDC, du fait de la présence de locaux ou volumes à risques importants à ce niveau, comme la plateforme déchets. – En façades extérieures sur patio	D	1) Pour le recouplement, incohérence entre la notice qui décrit un recouplement tous les 2 niveaux et le détail graphique 40.5.5 qui précise un recouplement à chaque niveau. ==> Le recouplement doit être prévu à chaque niveau conformément au guide CSTB. 2) Problème de dessin concernant le détail graphique 40.5.5 : – la continuité du déflecteur n'est pas assurée ; – la position du déflecteur à plus de 20 cm maximum par rapport à l'axe de la dalle ne semble pas être respectée ; – il conviendra de préciser la nature du déflecteur en cohérence avec les exigences du guide CSTB. 3) Confirmer qu'au droit des baies, des précadres sont prévus.	27

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
	<i>intérieur formant atrium à l'air libre.</i>			
	<i>6) Le C+D de 1 m est dimensionné sur la base de la masse combustible mobilisable en façade à ces endroits, en accord avec les dispositions de l'IT 249.</i>			
	<i>7) Les revêtements de façades hors FOB protégés par écrans thermiques sont prévus M2 en façades extérieures et M2 en façade sur patio, du fait de la présence d'un atrium à l'air libre.</i>			
CO23 à CO26	4.1.3.6 DISTRIBUTION INTERIEURE <i>Dispositions prévues dans la notice de sécurité</i>	F		
CO27 à CO29	4.1.3.7 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC <i>Dispositions décrites dans la notice de sécurité</i>	F		
CO30 à CO33	4.1.3.8 CONDUITS ET GAINES	S	Les conduits d'air ne sont pas traités par les articles CO 30 à CO 33 mais par les articles CH. Idem, pourquoi associer les dispositions de l'article R12 à celles des CO 30 à CO 33 ? Il conviendra de créer une rubrique spécifique après la rubrique locaux à risques.	30
CO34 à CO42	4.1.3.9 DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)	F		
CO43 à CO48	4.1.3.10 DEGAGEMENTS (SORTIES)	F		
CO49 à CO56	4.1.3.11 DEGAGEMENTS (ESCALIERS):	S	Dans la notice de sécurité, il apparaît qu'une demande d'avis de l'autorité est formulée en application de l'article R15 du règlement de sécurité. La demande d'avis formulée dans la notice de sécurité est la suivante : "Cet escalier ne servant que pour l'évacuation et l'exigence du SSI de catégorie A et de l'alarme de type 1 étant uniquement liée au programme, il est proposé à la commission de valider l'absence de dispositif de fermeture automatique sur le bloc-porte d'accès à l'escalier sud du niveau 3, fermé en fonctionnement normal du bâtiment."	33

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CO57 à CO60	4.1.3.12 ESPACES D'ATTENTE SECURISEES <i>Selon la notice de sécurité :</i> <i>"Au niveau R3 accessible au public, la mise en sécurité est horizontale avec l'aide du personnel, et ce via la passerelle extérieure prévue SF1H a minima.</i> <i>Dans les autres niveaux, non accessibles au public, la mise en sécurité du personnel handicapé est assurée par le personnel formé, avec l'aide d'Evac-Chairs installées dans les escaliers protégés.</i> <i>Ces principes doivent faire l'objet de procédures annexées au registre de sécurité de l'établissement."</i>	F	Notre avis est suspendu en attente de l'avis de la commission de sécurité concernant cette disposition.	
CO61	4.1.3.13 TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	SO		
	4.1.3.14 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	S	Créer une rubrique spécifique dans la notice de sécurité traitant de l'Atrium.	36
R6 à R17	4.1.3.15 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "R"	PM	Voir avis ci-dessus.	
AM1 à AM20	4.1.4 AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20 4.1.5 DESENFUMAGE - DF1 à DF10	F		
DF1 à DF4	4.1.5.1 GÉNÉRALITÉS	PM	Pour mémoire	
DF5	4.1.5.2 DÉSENFUMAGE DES ESCALIERS	F		
DF6	4.1.5.3 DÉSENFUMAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES ENCLOISONNÉES ET DES HALLS	SO		
DF7	4.1.5.4 DÉSENFUMAGE DES LOCAUX	SO		
DF8	4.1.5.5 DÉSENFUMAGE DES COMPARTIMENTS	SO		
DF9	4.1.5.6 ENTRETIEN ET EXPLOITATION	HM	Hors mission	
DF10	4.1.5.7 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	PM SO	Pour mémoire Atrium non couvert.	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
R19	4.1.5.8 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	F		
CH1 à CH58	4.1.5.9 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "R"	F		
GZ1 à GZ30	4.1.6 CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58	SO		
EL1 à EL4	4.1.7 INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS	SO		
EL5 à EL11	4.1.8 INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15	F		
EL12 à EL17	4.1.8.1 ADAPTATION DES REGLES	F		
	4.1.8.2 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES	F		
	4.1.8.3 REGLES D'INSTALLATION:	S	Dans la notice de sécurité, les BAES sont cités comme une installation de sécurité alimentée depuis le TGS.	53
	4.1.8.4 INSTALLATIONS DE SECURITE:		==> Les BAES ne sont pas à considérer comme installation de sécurité et ne sont donc pas à alimenter depuis le TGS.	
EL18 à EL19	4.1.8.5 MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS:	HM	Hors mission	
EL20 à EL23	4.1.8.6 INSTALLATIONS TEMPORAIRES:	SO		
EC1 à EC5	4.1.8.7 ECLAIRAGE - GENERALITES:	F		
EC6	4.1.8.8 ECLAIRAGE NORMAL:	F		
EC7 à EC15	4.1.8.9 ECLAIRAGE DE SECURITE:	F		
R24 à R27	4.1.8.10 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "R"	F		
AS1 à AS11	4.1.9 ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11	F		
		SO		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GC1 à GC22	4.1.10 INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22			
	4.1.11 MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75			
MS1 à MS3	4.1.11.1 DEFINITION DES MOYENS DE SECOURS - REGLES PARTICULIERES:	PM	Pour mémoire	
MS4	4.1.11.2 MOYENS D'EXTINCTION	F		
MS5 à MS7	4.1.11.3 BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU <i>Selon la notice de sécurité :</i> <i>"Le réseau d'incendie est extérieur au projet et sous responsabilité du centre hospitalier. Les poteaux présents permettent de respecter, tant en débit qu'en positionnement, les dispositions exigées par le règlement départemental et métropolitain d'incendie applicable pour un tel établissement, compte tenu des natures de locaux rencontrés et de leurs surfaces."</i>	F		
MS8 à MS13	4.1.11.4 BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	SO		
MS14 à MS17	4.1.11.5 ROBINETS D'INCENDIE ARMES	SO		
MS18 à MS21	4.1.11.6 COLONNES SECHES	SO		
MS22 à MS24	4.1.11.7 COLONNES EN CHARGE (COLONNES HUMIDES)	SO		
	4.1.11.8 INSTALLATIONS D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE			
MS25	4.1.11.8.1 Extinction automatique du type sprinkleur:	SO		
MS26	4.1.11.8.2 Abrogé - Locaux à risque courant	SO		
MS27	4.1.11.8.3 Abrogé - Locaux à risques particuliers	SO		
MS28	4.1.11.8.4 Sources d'eau, pompes ou surpresseurs:	SO		
MS29	4.1.11.8.5 Contrôles:	SO		
	4.1.11.8.6 Installations d'extinction automatique autres qu'à eau			
MS30\$2		F		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
	4.1.11.8.6.1 Conditions d'isolement des locaux de stockage de produits pour extinction:			
MS31 à MS34	4.1.11.9 DEVERSOIRS PONCTUELS	SO		
MS35 à MS37	4.1.11.10 ELEMENTS DE CONSTRUCTION IRRIGUES	SO		
MS38 à MS40	4.1.11.11 APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS	F		
MS41 à MS44	4.1.11.12 DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	F		
MS45 à MS52	4.1.11.13 SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE	S	Rubrique à créer	79
MS53 à MS55	4.1.11.14 SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.)	F		
MS56 à MS58	4.1.11.15 SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (S.D.I.)	F		
MS59 à MS60	4.1.11.16 SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I.)	F		
MS61 à MS67	4.1.11.17 SYSTEME D'ALARME	F		
MS68 à MS69	4.1.11.18 ENTRETIENS ET CONSIGNES D'EXPLOITATION	HM		
MS70 à MS71	4.1.11.19 ALERTE	S		
MS72 à MS75	4.1.11.20 ENTRETIEN, VERIFICATIONS, CONTROLES	HM	Rubrique spécifique à la gestion de l'alerte à créer.	85
R30 à R33	4.1.11.21 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "R"	PM		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5. MISSION ENV RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
5.1 GÉNÉRALITÉS	SO	Selon la notice de sécurité, la plateforme déchets concerne des volumes de déchets inférieurs aux différents seuils de classement ICPE des rubriques de la série 27xx dédiée aux déchets. La collecte est organisée pour respecter le non-dépassement de ces seuils à quelque moment que ce soit de l'exploitation du bâtiment.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. MISSION HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.1 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017)			
6.1.1 Article 2. Cheminements extérieurs	F		
6.1.2 Article 3. Stationnement automobile	SO		
6.1.3 Article 4. Accès à l'établissement ou à l'installation	F		
6.1.4 Article 5. Accueil du public	F		
6.1.5 Article 6. Circulations intérieures horizontales	F		
6.1.6 Article 7. Circulations intérieures verticales	F		
6.1.7 Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
6.1.8 Article 9. Revêtements de sols, murs et plafonds	F		
6.1.9 Article 10. Portes, portiques et sas	F		
6.1.10 Article 11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	F		
6.1.11 Article 12. Sanitaires			
6.1.11.1 Cabinets aménagés:	F		
6.1.11.2 1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	F		
6.1.11.3 1 sèche-mains, 1 miroir, 1 distributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe	PM	Pour mémoire	
6.1.11.4 Espace d'usage latéral à la cuvette	F		
6.1.11.5 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:	D	Le chevauchement de l'espace de manoeuvre de 1,50 m de diamètre, sous le lavabo, est réglementairement limité à 15 cm de largeur, alors que le dossier PC 39 prévoit un recouvrement de 18 cm.	103
6.1.11.6 Aménagements intérieurs des cabinets			
6.1.11.6.1 Dispositif permettant de refermer la porte:	S	Barre de tirage à dessiner sur les portes des wc PMR.	104
6.1.11.6.2 Lave-mains	F		
6.1.11.6.3 Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.1.11.6.4 Barre d'appui latérale	F		
6.1.11.6.5 Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	PM	Pour mémoire	
6.1.11.7 Lavabos accessibles:	F		
6.1.11.8 Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batterie	PM	Pour mémoire	
6.1.11.9 Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
6.1.12 Article 13. Sorties	F		
6.1.13 Article 14. Éclairage	F		
6.1.14 Article 15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)	SO		
6.1.15 Article 16. Établissements recevant du public assis			
6.1.15.1 Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr.de 50:	F		
6.1.15.2 Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:	F		
6.1.15.3 Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:	F		
6.1.15.4 Les emmarchements des gradins ne sont pas des circulations verticales mais respect 7-1,2° sauf éclairage :	SO		
6.1.16 Article 17. Établissements comportant des locaux d'hébergement	SO		
6.1.17 Article 18. Cabines et espaces à usage individuel	SO		
6.1.18 Article 19. Caisses ou équipements en batterie	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet